

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DDCT 123** Conseil d'administration de la SAEPOPB - Rémunération annuelle du président, représentant du Conseil de Paris.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur (notamment son article 12 pour sa date d'effet) et la loi n°2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (notamment son article 5 pour sa date d'effet) ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2018 R 17 des 5, 6 et 7 février 2018 désignant au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy (SAEPOPB) M. Emmanuel GREGOIRE en remplacement de Mme Afaf GABELOTAUD, démissionnaire ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la SAEPOPB du 9 mars 2018 désignant M. Emmanuel GREGOIRE aux fonctions de président du Conseil d'administration en remplacement Afaf GABELOTAUD ;

Vu le projet de délibération du 19 juin 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être perçues par ce conseiller de Paris pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration de la SAEPOPB, société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La rémunération annuelle maximum susceptible d'être perçue par M. Emmanuel GREGOIRE pour les fonctions de président du Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports de Paris-Bercy est fixée à 15 245 euros nets.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1<sup>er</sup> est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**